



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

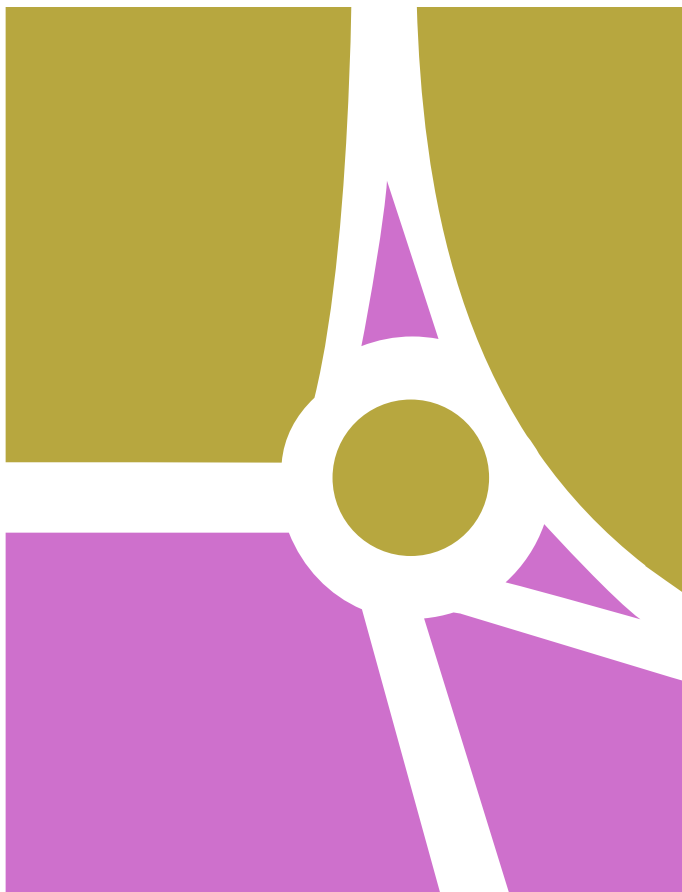
*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

COLLECTIVITÉS
LOCALES

LE CONSEILLER AUX
DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)
La DGFIP au service des élus



Objectifs du CDL

- ◊ Délivrer un conseil individualisé à chaque commune et à chaque EPCI
- ◊ Répondre aux besoins des élus locaux et leur apporter un éclairage pour faciliter leur prise de décisions
- ◊ Expertiser la situation d'une commune ou d'un EPCI sous l'angle financier, budgétaire, fiscal économique ou domanial
- ◊ Accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de process innovants ou sensibles (service facturier, contrôle interne, conventions partenariales...)
- ◊ Informer les élus locaux (réformes fiscales...)
- ◊ Relayer toutes les problématiques relevant de la DGFIP

Pour quels décideurs locaux ?

- ◊ Maires
- ◊ Présidents d'EPCI

Avantages

- ◊ Offre de prestations sur mesure, adaptée au plus près des besoins de chaque commune
- ◊ Gratuité, objectivité, neutralité des prestations
- ◊ Un interlocuteur privilégié pour l' élu local, ce qui facilite la prise de contact et permet une réactivité accrue

Notre offre de services

Conseil budgétaire et comptable

- ◊ Sur tous les volets de la gestion financière de la collectivité :
 - préparation budgétaire
 - recettes
 - dépenses
 - qualité comptable
- ◊ Informations (moyens de paiement dématérialisés, M57, compte financier unique...)

Conseil financier

- ◊ Analyses financières (prospectives, rétrospectives)
- ◊ Gestion de dette et de trésorerie
- ◊ Tableau de bord financier
- ◊ Aide au financement et co-financement des projets d'investissement

Conseil fiscal

- ◊ Simulations fiscales, optimisation des bases, informations sur les dispositifs de péréquation...

Conseil économique et patrimonial

- ◊ Projets de concession de services public, délégation ou transfert de maîtrises d'ouvrage, projets de cession acquisition, prises à bail...

Conseil en réingénierie des processus

- ◊ Impact de la dématérialisation sur les processus comptables et financiers, projets partenariaux (engagement partenarial, convention de services comptable et financier...)
- ◊ Organisation de la fonction recette et des régies

Le CDL ?

Une réponse à vos questions

Exemples de questions d'élus locaux

Je souhaite avoir des conseils pour confectionner mon projet de budget. Qui dois-je contacter ?

Je souhaite qu'un représentant de la DGFIP participe au conseil municipal au sein duquel sera voté le budget. Qui va y participer ?

Je souhaite bénéficier d'une analyse financière. Vers qui dois-je m'orienter ?

Qui dois-je contacter pour proposer le paiement par internet aux usagers de la cantine scolaire ?

Qui peut m'aider à mettre en place ce nouveau moyen de paiement ?

Je souhaite avoir une expertise et une aide à la décision en matière financière et fiscale. Qui est mon interlocuteur ?

À qui m'adresser pour obtenir des simulations fiscales pour ma commune ?

Je souhaite lancer un projet d'investissement pour ma commune et j'ai besoin d'une expertise sur la faisabilité et la rentabilité du projet. Qui peut me conseiller ?

Je souhaite obtenir une analyse de la qualité du mandatement sur les trois dernières années. Qui peut me renseigner ?

Quel est mon taux d'impayés ?

Mes factures sont-elles bien émises ?

Mes circuits sont-ils sécurisés ?

Comment améliorer la gestion des régies de la commune ?



NOUVEAU RÉSEAU
DE PROXIMITÉ

Cadre de la direction générale des Finances publiques, le conseiller aux décideurs locaux (CDL) est un expert du conseil :

- ◊ Au service des élus locaux (maires, présidents d'EPCI) et de leurs services ;
- ◊ Rattaché à la direction départementale ou régionale des Finances publiques ;
- ◊ En capacité de proposer une offre de conseil individualisée aux élus pour répondre à leurs besoins (conseil financier, fiscal, budgétaire, comptable, patrimonial, réingénierie des processus...).

Coordonnées de votre conseiller aux décideurs locaux



Retrouvez la DGFIP sur :



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Novembre 2021